

La *Direction des services de gestion* joue, d'une manière générale, un rôle d'expert-conseil en gestion interne et en systèmes pour le compte du Ministère. Elle examine des situations ou des problèmes donnés qui se posent à l'administration centrale ou dans les missions.

Une des tâches précises confiées à la Direction des services de gestion est d'élaborer progressivement un système informatique intégré de gestion qui réponde à tous les besoins du Ministère. Afin de réaliser cet objectif, la Direction est chargée d'examiner et d'évaluer, avant qu'elle ne soit mise en oeuvre, chaque nouvelle utilisation de l'informatique que l'on se propose d'introduire au Ministère. La Direction s'occupe en outre de la programmation de tous les ordinateurs.

La *Direction du matériel* est chargée d'assurer le soutien matériel<sup>2</sup> des missions et des organismes du Gouvernement canadien dont les services à l'étranger ont été intégrés aux fins des services de soutien administratif ainsi que du siège du ministère des Affaires extérieures. Elle doit donc, plus précisément, déterminer les besoins, cataloguer, expédier et distribuer, entreposer, entretenir et réparer, tenir la comptabilité du matériel et en disposer quand il n'est plus en état de servir. Une de ses principales tâches consiste à acheter, aux sources autorisées, les fournitures et l'équipement des chancelleries, des résidences officielles et des logements du personnel, y compris l'élaboration d'importants projets de décoration intérieure englobant l'ameublement ainsi que l'élaboration des normes et l'achat de matériel électrique et mécanique spécial à usage technique ou domestique qui se prête à des conditions climatiques particulières et difficiles et destiné à des milieux technologiquement sous-développés.

La *Direction des biens* est chargée de fournir, d'entretenir et de gérer les biens immobiliers achetés, construits ou loués par l'État à l'étranger comme les chancelleries, les bureaux, les résidences officielles, les logements du personnel, les bâtiments auxiliaires et les terrains. Ce service est offert à tous les ministères fédéraux intégrés nécessitant des logements à l'étranger, sauf aux postes militaires opérationnels. Les bâtiments achetés ou loués par l'État sont gérés et entretenus conformément aux directives et conseils techniques de la Direction qu'on laisse aux missions le soin d'appliquer.

Le *Bureau du personnel* est composé de la Direction de la planification et du perfectionnement du personnel, de la Direction du personnel (affectations) et de la Direction des relations de travail et de la rémunération.

---

<sup>2</sup> Défini par le Conseil du Trésor comme étant tout bien public meuble, à l'exception de l'argent alloué à un ministère dans le cadre de ses opérations.